



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05/02/2026

Département de Haute-Savoie

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Représentés (*procuration*) : 01 Votants (*exprimés*) : 12

Date de convocation : 29 janvier 2026.

L'An deux mil vingt-six, le cinq février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CHEVRIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Régis BAUD, Jean-François CARREL, Laetitia CHARLES, Stéphane CLAEYS, Evelyne CLERC, Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Pierre GRANDCHAMP, Louis LAPRAZ, Kévin POUPARD, Thierry ROSAY.

Etaient absents : Cédric CHATELAIN, Xavier GAUD, Claude REINHARDT.

Etait excusée et représentée : Audrey LEONARD (pouvoir à Kévin POUPARD).

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Compte-rendu des séances de la Communauté de Communes
- Compte-rendu réunion SIPV
- Autres réunions

DELIBERATIONS

1. Location appartement communal A
2. Location appartement communal B
3. Convention de gestion entre la CCG et la Commune de Chevrier pour la mise en place de vacations d'un architecte conseil du CAUE 74
4. Contrat d'entretien des locaux communaux

Point

- Dossier copropriété « Les Terrasses du Verger »
- Divers

INFORMATIONS DIVERSES

- * Lancement travaux appartements Chapelle
- * Réunion de présentation Tour de France 2026
- * Fixation commission finances et commission impôts
- * DIVERS

=====

Madame Le Maire accueille et salue les membres du Conseil Municipal présents et souhaite la bienvenue au public.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame Le Maire ouvre la séance et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry ROSAY est désigné à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

En raison de la présence du public ce soir, Madame Le Maire propose de commencer la séance par le point à l'ordre du jour concernant les « Terrasses du Verger », ce que les membres du Conseil municipal acceptent.

POINT

Dossier copropriété « Les Terrasses du Verger » :

Madame Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les graves dysfonctionnements du chauffage au gaz de la copropriété LES TERRASSES DU VERGER, notamment dans le bâtiment B, destiné à la location, depuis décembre 2024.

Elle informe également des alertes régulières de fuites de monoxyde de carbone et le déplacement à plusieurs reprises des pompiers. Les appartements concernés ont été équipés radiateurs et de chauffe-eau électriques, engendrant d'importantes charges pour les locataires.

Madame Le Maire explique que la situation est bloquée par les expertises en cours destinées à déterminer les causes et responsabilités.

Depuis connaissance du problème la Mairie a pris contact avec le syndic et surtout avec CDC HABITAT, propriétaire, pour obtenir des explications, insister sur l'urgence de la situation et sur la nécessité d'indemniser au plus vite les locataires en place des surcoûts d'électricité.

En décembre 2025 un signalement a été fait à l'ARS.

Approbation du compte-rendu

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 janvier 2026 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions/commissions/bureaux/autres

Le conseil municipal est informé du contenu des réunions suivantes :

- Communauté de Communes du Genevois (CCG)

Bureau Communautaire du 02/02/2026 :

- ↳ Acquisition et installation de 3 pluviomètres pour 11 000€ chacun dans le but d'effectuer des études précipitations et débits des cours d'eau sur le territoire de la CCG
- ↳ Les membres donnent un avis favorable de la modification du PLU de Feigères ;
- ↳ Les membres prennent connaissance et donnent un avis favorable à la modification du PLU de Vulbens pour la construction de la future

gendarmerie ;

- ↪ Les membres donnent un avis favorable à la modification du PLU de VALLEIRY concernant le changement de destination d'une ancienne zone humide

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur le besoin de modifier le PLU de Chevrier concernant le projet d'extension de la STEP. Monsieur Thierry ROSAY, adjoint à l'urbanisme, confirme qu'un changement de zonage sera effectivement nécessaire. Il précise qu'actuellement la CCG procède à l'acquisition des terrains nécessaires.

Conseil Communautaire du 02/02/2026 :

- ↪ Les membres de l'assemblée votent le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) et actent ainsi les séances d'arbitrages destinées à maîtriser les budgets de la CCG.
- ↪ Monsieur le Président de la CCG a rappelé l'intérêt de développer la zone économique de Cervonnex pour dégager de nouvelles ressources financières indispensables au soutien et développement des services à la population du territoire, pour créer de l'emploi sur le territoire et diminuer la dépendance du territoire envers la Suisse
- ↪ L'assemblée adopte le montant des attributions de compensation de la fiscalité professionnelle ainsi que le principe du gel de leur évolution sur la dynamique économique
- ↪ Les membres valident la politique sportive communautaire en fixant la participation des communes à 50€ par adhérent aux clubs labellisés par la CCG

SIPV du 2026 :

- ↪ Le conseil syndical adopte le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) tenant compte notamment des projets de rénovation énergétique du Centre ECLA, de préparation du dossier de la future gendarmerie, de la volonté de recruter 3 nouveaux agents de Police Municipale
- ↪ Information de l'assemblée sur le dossier télémédecine, à la maison de santé du Vuache. Les Communes sont sollicitées pour la mise à disposition d'un local adapté

| |
|----------------------|
| DELIBERATIONS |
|----------------------|

1. LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL A.

Madame Le Maire informe l'assemblée que Madame AURELLE avec son conjoint ainsi que Monsieur BERTHE pour une colocation ont déposé chacun une demande de logement pour l'appartement communal A, actuellement vacant ;

Il serait souhaitable de le proposer à la location.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la mise à disposition de ce logement est consentie pour une courte durée ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un contrat de location pour fixer les modalités de mise à disposition de ce logement avec les bénéficiaires ;

Sur proposition de Madame Le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la possibilité de colocation ;
- ✓ **DECIDE** de louer l'appartement communal A, à Madame AURELLE ou Monsieur BERTHE, dès que possible ;
- ✓ **DIT** qu'à défaut, Madame Le Maire se chargera de louer l'appartement dès qu'un prochain locataire en fera la demande ;
- ✓ **FIXE** le loyer à 850 €/mois et les charges à 80 €/mois, avec une régularisation des charges et une révision du loyer hors charges tous les ans à la date de signature du bail ;
- ✓ **DEMANDE** une caution d'un mois de loyer, sans charges ;
- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le bail et les pièces annexes nécessaires à la conclusion de ce dossier.

2. LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL B.

Madame Le Maire informe l'assemblée que Madame Margaux DIJOUX et Monsieur Adrien TOSSEM ont déposé une demande de logement pour l'appartement communal B, actuellement vacant.

Il serait souhaitable de le proposer à la location.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la mise à disposition de ce logement est consentie pour une courte durée ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un contrat de location pour fixer les modalités de mise à disposition de ce logement avec les bénéficiaires ;

Sur proposition de Madame Le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de louer l'appartement communal B, à Madame Margaux DIJOUX et Monsieur Adrien TOSSEM, dès que possible ;
- ✓ **FIXE** le loyer à 850 € par mois et les charges à 80 € par mois, avec une régularisation des charges et une révision du loyer hors charges tous les ans à la date de signature du bail ;
- ✓ **DEMANDE** une caution d'un mois de loyer, sans charges ;
- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le bail et les pièces annexes nécessaires à la conclusion de ce dossier.

3. CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET LA COMMUNE DE CHEVRIER POUR LA MISE EN PLACE DE VACATIONS D'UN ARCHITECTE-CONSEIL DU CAUE DE HAUTE-SAVOIE

La qualité architecturale, patrimoniale et urbaine, ainsi que l'insertion paysagère sont des priorités du projet de territoire et du Programme Local de l'Habitat (PLH). Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie (CAUE 74) recrute et habilite des architectes indépendants pour assurer des missions auprès des Communes, afin d'encourager la qualité des constructions et des projets, dans le respect du contexte architectural et paysager local.

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) adhère, depuis plusieurs années, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE74). En tant que membre de l'association, les communes membres de la Communauté de Communes peuvent bénéficier de conseils et d'informations ponctuels dans les domaines

de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. La CCG a souhaité prolonger cette démarche en validant, par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2025, une nouvelle convention. Elle offre, aux communes membres intéressées, la possibilité d'une mission de conseil régulière, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s), sur leur territoire.

Des rendez-vous sont organisés pour permettre au porteur de projet de présenter son projet, d'échanger et de bénéficier des conseils de l'architecte recruté par le CAUE.

A ces rendez-vous sont présents dans la mesure du possible l'élu référent en urbanisme de la Commune et le technicien urbanisme. Les rendez-vous sont pris par la Commune sur la plateforme du CAUE dédiée.

Adhérente au CAUE et permettant ainsi aux Communes du territoire d'adhérer par son intermédiaire, et de bénéficier ainsi des services, la CCG prend en charge les vacations des architectes. Celle-ci se fait rembourser à 50 % par le CAUE et à 50 % par la Commune concernée, au prorata de l'utilisation qu'elles auront fait du service.

Le projet de convention joint en annexe détaille les modalités de financement de ce service. A titre informatif, les frais de ce service comprennent :

- Le montant de la vacation : à compter du 1^{er} janvier 2025, ce dernier est fixé à 269€ hors taxe (TVA au taux en vigueur au jour du paiement) ;
- Le remboursement des frais de déplacements concernant les trajets entre le lieu d'exercice professionnel de l'architecte conseil et le lieu de ses rendez-vous réguliers de conseil. A compter du 1^{er} janvier 2025, le montant est fixé à 0,57 € hors taxe du kilomètre (TVA au taux en vigueur le jour du paiement). Lorsque ces trajets s'effectuent en train, le remboursement des frais de déplacement s'effectue par la prise en charge du coût des billets de train sur la base d'un tarif SNCF 2^{ème} classe. Ces montants suivent l'évolution des tarifs fixés par la commission départementale des services de conseil du CAUE.

Cette mission fait l'objet :

- D'une convention entre le CAUE 74 et la CCG, fixant les modalités d'intervention du CAUE 74 et détaillant les conditions techniques et financières de l'exécution de ce service régulier de conseil, validée par délibération du Conseil Communautaire de la CCG en date du 24 novembre 2025 ;
- D'un contrat-type liant la CCG aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service, validé par délibération du Conseil Communautaire de la CCG en date du 24 novembre 2025 ;
- D'une convention de gestion entre la Commune de Chevrier et la CCG jointe par la présente délibération.

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention de gestion entre la CCG et la commune de Chevrier, jointe à la présente délibération et à engager les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget.

4. CONTRAT ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX

Suite à la fin de contrat avec l'entreprise « GUY CHALLENGIN » pour l'entretien des locaux communaux (Ecole, Cantine et Mairie), Madame Le Maire présente aux membres de l'assemblée, le devis de l'entreprise « 3L NETTOYAGE » pour le nettoyage et l'entretien annuels des locaux communaux :

- ↵ Nettoyage (selon différents passages) Période scolaire, Ecole/Cantine : 27 000 € HT annuel pour 36 semaines ;
- ↵ Nettoyage Petites vacances Ecole : 1 400 € HT annuel pour 4 passages ;
- ↵ Nettoyage+vitres Grandes vacances Ecole : 1 000 € HT annuel pour 1 passage ;
- ↵ Nettoyage Cantine : 100 € HT forfait prestation, selon location le week-end ;
- ↵ Nettoyage/entretien hebdomadaire Mairie 4 160€ annuel pour 52 passages ;
- ↵ Nettoyage bi-annuel vitres Mairie : 200 € HT annuel pour 2 passages ;
- ↵ Nettoyage salle des Mariages : 70 € HT forfait prestation, passage sur demande.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCÉPTE** le devis « nettoyage/entretien tous locaux » de la société 3L NETTOYAGE, pour un montant total annuel de 33 760,00 € HT ;
- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer ce devis et tous les documents afférents à celui-ci ;
- ✓ **CHARGE** Madame Le Maire de faire le nécessaire pour la réalisation de ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Lancement travaux appartements Chapelle :

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'un rendez-vous aura lieu le 16/02/2026 à 14h00 avec l'EPF concernant ce dossier.

Réunion de présentation Tour de France 2026 :

Une réunion est organisée à la Préfecture en vue de la préparation au passage du Tour de France 2026 en Haute-Savoie, le mercredi 25 février à 15h00. Monsieur Stéphane CLAEYS, adjoint assistera à cette réunion si son planning lui permet.

Fixation Commission Finances et Commission Impôts :

Après discussion les membres de la commission finances décident de se réunir le 23/02/2026 à 18h00 et les membres de la commission impôts le 24/02/2026 à 18h00, en Mairie.

DIVERS

Courrier EHPAD Les Ombelles, Viry :

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'un courrier a été adressé aux Maires pour les informer d'un retour à 100% du taux d'occupation depuis septembre 2025 et d'une nette amélioration des conditions de fonctionnement. Le Conseil Municipal accueille cette information avec grande satisfaction.

Les membre du conseil municipal proposent le jeudi 05 mars 2026 comme date de la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le secrétaire,
Thierry ROSAY




Le Maire,
Agnès CUZIN

